Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 060-216001511-20240110-DP06015223T0005-AR

MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

PRONONCEE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE
N°2024-005

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 13/11/2023 Complétée le 13/12/2023		**N° DP 60152 23 T0005**
Par :	EARL TERRE DE FROYERES représentée par Monsieur DUCHENE Maxime HAMEAU DE FROYERES 60190 CHOISY LA VICTOIRE	
Pour :	Clôture	
Sur un terrain sis :	Route de Blincourt, TERRE DE FROYERES 60190 CHOISY-LA-VICTOIRE	

LE MAIRE,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4 et R421-9 à R421-12,
Vu le projet susvisé, objet de la présente demande,
Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le 13 novembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Choisy-La-Victoire, secteur 1AUc, 2AUc, Nv et A, approuvé le 06/05/2010, mis à jour le 30/03/2021, le 09/10/2023,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires déposées le **13/12/2023**

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 24/04/2021 avec la commune de Choisy-la-Victoire,

Considérant le règlement de la zone 1AUc qui dispose que *: les clôtures seront de formes suivantes : Haie vive doublée ou non d'un grillage, ou d'un barreaudage ou d'un grillage reposant sur un soubassement de 0,80 mètre de hauteur maximum ... »*

Considérant que le projet porte sur l'édification d'une clôture composé d'un grillage à mailles carrés d'une hauteur de 1m50,

Considérant par conséquent que le projet n'est pas conforme au règlement du PLU,

DECIDE

LES TRAVAUX DECRITS DANS LA DECLARATION PREALABLE NE PEUVENT PAS ETRE EXECUTES.

Fait à CHOISY-LA-VICTOIRE, le 10 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 060-216001511-20240110-DP06015223T0005-AR

Le Maire,
Brigitte PARROT



La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 10/01/2024 et publiée et mise en ligne le 10/01/2024

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition, saisir le Maire de Choisy-la-Victoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Choisy-la-Victoire *(l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite)*.